



République Française
Département Ille et Vilaine

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30/10/2023

L'an 2023 et le 30 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : DAVID Françoise, GERARD Séverine, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Absents : ATERIANUS Perrine, BAUDU Jérôme.

Excusés : COUDRAIS Marie Laure donne pouvoir à PILET Emmelyne.
LEMEUNIER Xavier donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- En exercice : 10

Date de la convocation : 24/10/2023

Secrétaire de séance : PABOEUF Patrick.

I - Approbation du PV du conseil municipal du 9 octobre 2023

Approuvé à l'unanimité

II - Délibérations

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

ASSOCIATIONS - AMICALE DES PALETISTES - PETANQUE PHILYSTINE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les associations « Amicale des Paletistes » et « Pétanque Philystine » souhaitent aménager / régulariser des locaux près du terrain de Foot.

Il est demandé :

- >Régularisation du local de rangement pétanque par un permis de construire (44m²)
- >Régularisation de l'extension du local de rangement pétanque (15m²)
- >Installer 1 local de rangement + 1 local de jeux pour le palet (57,5m²)

Ces travaux sont soumis à permis de construire avec architecte.

Les associations demandent une subvention exceptionnelle pour la rémunération de l'architecte (2 800 € TTC pour le palet et 2 700 € TTC pour la pétanque) et le paiement la taxe d'aménagement (environ 1 000€/permis).

Propositions :

- Attribuer une subvention exceptionnelle 2023 pour le paiement de l'architecte avec un reste à charge de 150€/association, **soit 2 650 € pour le palet et 2 550 € pour la pétanque.**
- Attribuer une subvention exceptionnelle en 2024 pour le paiement de la taxe d'aménagement des permis (délibération/montant à réception de l'avis de somme à payer).
- Aucune demande de subvention en 2024-2025 pour les associations.
- Une convention d'utilisation du domaine public sera signée entre les associations et la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer les documents de ladite affaire.

réf : 2023-10-007

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance
PABOEUF Patrick

Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT